

Tenant compte des obligations légales et réglementaires, les délégués des deux sociétés mutualistes adhérent à l'UNION DES BOUCHERS DE FRANCE, réunis en Assemblée Générale extraordinaire le lundi 6 juin 1988 ont, à l'unanimité, décidé de la dissolution de la Caisse autonome par répartition avec effet du 1er janvier 1988.

Le Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi -Ministère de Tutelle- avec lequel nous avons été en constante relation, ne voyait pas d'autre issue possible. (Une solution éventuelle aurait été une fusion avec une autre caisse de retraite par répartition, mais la seule caisse existante est une caisse de fonctionnaires).

Il appartiendra maintenant au liquidateur, qui sera désigné par le Ministère, de procéder à la répartition de l'actif (plus de 31 millions de francs au 31/12/87) entre les cotisants et retraités en fonction du nombre de points acquis par les uns et les autres.

Mais, si la valeur liquidative de l'actif est loin d'être négligeable, il ne faut pas se cacher que la quote-part revenant à chacun -cotisant ou retraité- sera en deça des droits escomptés.

Donc, concrètement, les cotisations de l'année 1988 ne seront pas appelées et les retraites ne seront pas payées. Les opérations de liquidation demanderont un certain temps et il n'est pas possible, aujourd'hui, de préjuger de la date de clôture de ces opérations.

Nous ne voudrions pas terminer cette lettre annonçant les mesures envisagées conformes aux textes régissant les mutuelles, sans vous dire que, préalablement, nous avons effectué de nombreuses démarches et pris des contacts au plus haut niveau en vue de rechercher la solution la plus acceptable pour le transfert, à un ou plusieurs autres organismes, des droits individuels des retraités et des actifs souhaitant continuer à cotiser pour la retraite.

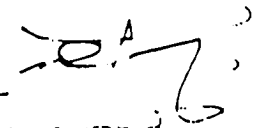
C'est ainsi que nous avons été en relation avec des organismes tels que : ORGANIC COMPLEMENTAIRE, LA FEDERATION MUTUALISTE gérant une caisse autonome de retraite par capitalisation, etc....

Ces négociations se poursuivent et, lors de la liquidation, nous aurons des propositions à vous faire à cet égard.

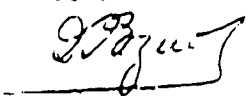
Croyez-bien que c'est avec infiniment de regret que nous avons été amenés à prendre cette décision, motivée par les contraintes légales.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des opérations de liquidation et, nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
des Vrais Amis


R. LAYREAN

Le Président
de la Mutuelle
et de l'UBF


D. BIZEUL